



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES
CONSEIL NATIONAL

COMMUNIQUE DE PRESSE

PARTICIPATION DES CHIRURGIENS-DENTISTES A LA CAMPAGNE DE VACCINATION COVID-19, L'ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES DEMANDE AU MINISTERE D'AGIR

Lors de son allocution télévisée du 2 février 2021, le Président de la République informait les Français que « D'ici la fin de l'été, nous aurons proposé, en France, à tous les Français adultes qui le souhaitent, un vaccin ».

Pour qu'une telle stratégie de vaccination massive aboutisse, la participation de tous les professionnels de santé est nécessaire.

Un décret du 25 décembre 2020 prévoit déjà que « tout professionnel de santé exerçant ses fonctions à titre libéral ou non ou tout étudiant en santé peut participer à la campagne vaccinale dans les limites de ses compétences en matière de vaccination ».

Dans un avis rendu public le 2 février 2021, la Haute autorité de santé se prononce en faveur d'un élargissement des compétences vaccinales pour certains professionnels de santé mais n'inclut pas les chirurgiens-dentistes.

Le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes estime que les chirurgiens-dentistes, en leur qualité de professionnels de santé, ont toute leur place dans ce dispositif, de par leurs compétences et leur formation.

Ainsi, il réaffirme la volonté de la profession de participer à l'effort collectif pour engager ce plan de vaccination massif et demande à son ministère de tutelle d'agir en conséquence pour étendre la capacité professionnelle des chirurgiens-dentistes afin de leur permettre de vacciner dans le strict cadre COVID-19.

communication@oncd.org